



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-septième session
18-29 janvier 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Australie*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il consiste en une compilation de 26 communications¹ de parties prenantes à l'Examen périodique universel, présentées sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris²

2. La Commission australienne des droits de l'homme se félicite de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2017, mais fait observer que l'Australie a attendu trois ans avant de mettre en place un mécanisme national de prévention. Elle recommande à l'Australie de rendre les organes de ce mécanisme opérationnels sans délai³.

3. La Commission australienne des droits de l'homme se félicite que l'Australie ait retiré sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes quant à la présence de femmes dans les unités de combat de l'armée. Elle lui recommande de retirer ses autres réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme et sa déclaration interprétative concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. La Commission australienne des droits de l'homme recommande à l'Australie de veiller à ce que toutes ses obligations internationales en matière de droits de l'homme soient intégrées dans sa législation interne⁵.
5. La Commission australienne des droits de l'homme déclare que le Gouvernement devrait réviser les lois fédérales de lutte contre la discrimination pour en améliorer l'efficacité et garantir une protection complète contre la discrimination⁶. Le Gouvernement devrait également définir un calendrier de réforme de la Constitution en vue de supprimer toute possibilité de discrimination raciale⁷.
6. La discrimination raciale persiste au sein de la société, en particulier à l'égard des Peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres. La Commission australienne des droits de l'homme se dit préoccupée par l'augmentation du nombre d'attaques islamophobes graves, ainsi que par la montée de l'extrémisme de droite, du racisme à l'égard des personnes d'origine asiatique pendant la pandémie de COVID-19 et du cyberracisme⁸.
7. La discrimination fondée sur l'âge est un obstacle majeur à la participation des personnes âgées au marché du travail. Entre 2011 et 2016, les femmes âgées constituaient le groupe de population parmi lequel le sans-abrisme connaissait la croissance la plus rapide⁹.
8. La Commission australienne des droits de l'homme se déclare préoccupée par les interventions chirurgicales pratiquées sans consentement sur des personnes présentant des variations du développement sexuel, en particulier sur des nourrissons¹⁰.
9. Les gouvernements devraient abolir les lois sur les peines obligatoires et étendre le recours aux mesures non privatives de liberté lorsque cela se justifie¹¹.
10. Les gouvernements devraient relever l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au moins et interdire le recours à l'isolement et à la force comme sanction dans les établissements pénitentiaires pour mineurs¹².
11. Les lois sur la sécurité nationale et les pouvoirs de répression en matière de conservation et de chiffrement des métadonnées entravent indûment les droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, en particulier pour les journalistes et les lanceurs d'alerte. Le Gouvernement devrait modifier les lois sur la sécurité nationale pour que celles-ci ne restreignent pas indûment l'exercice des droits de l'homme, en particulier des droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée¹³.
12. Les lois de certains États et territoires restreignent indûment le droit à la liberté de réunion pacifique. Les gouvernements doivent veiller à ce que toutes les lois régissant les manifestations soient compatibles avec le droit à la liberté de réunion pacifique¹⁴.
13. La Commission australienne des droits de l'homme recommande à l'Australie de veiller à ce que les restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 soient proportionnées et soient supprimées dès que l'état d'urgence sanitaire aura été levé¹⁵.
14. La principale allocation versée aux Australiens sans emploi, appelée « JobSeeker Allowance », est insuffisante. La Commission australienne des droits de l'homme s'est dite préoccupée par certains programmes d'aide sociale, notamment par le programme de préemploi « ParentsNext » et par les programmes obligatoires de gestion des revenus, dont le caractère punitif a des répercussions disproportionnées sur les peuples autochtones. Le Gouvernement devrait faire en sorte que les paiements versés au titre de la « JobSeeker Allowance » assurent aux bénéficiaires un niveau de vie suffisant, réformer les programmes d'aide sociale pour que ceux-ci ne soient plus punitifs et abandonner les programmes actuels de gestion des revenus ou les revoir afin de les rendre facultatifs et utilisables seulement en dernier recours¹⁶.
15. Le Gouvernement devrait étendre la formation aux droits de l'homme dans tous les domaines du secteur public, en particulier à l'intention des personnes travaillant auprès d'enfants, dans l'administration de la justice et dans des lieux de détention, et mieux intégrer les droits de l'homme dans le programme scolaire national¹⁷.

16. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'élève à 14 % et explique en partie l'écart considérable qui existe entre l'épargne-retraite des femmes et celle des hommes. Le Gouvernement devrait mettre en place des stratégies ciblées pour combler cet écart de rémunération et garantir la sécurité économique des femmes plus tard dans leur vie¹⁸.

17. La Commission australienne des droits de l'homme fait observer que la violence domestique et familiale à l'égard des femmes demeure endémique. Le Gouvernement devrait renforcer les initiatives de prévention et d'intervention précoce en la matière¹⁹.

18. La proportion d'enfants pris en charge en dehors du milieu familial augmente et les enfants autochtones sont sensiblement surreprésentés dans le système de prise en charge extrafamiliale. Les gouvernements devraient privilégier les programmes d'intervention précoce pour éviter que des enfants n'aient affaire aux systèmes de protection de l'enfance²⁰.

19. La Stratégie nationale relative au handicap (2010-2020) reste sous-dotée et certains des principaux objectifs n'ont pas été atteints. Peu de progrès ont été faits sur la question de la stérilisation des personnes handicapées sans leur consentement et dans la mise en place d'un cadre harmonisé au niveau national pour la prise de décision accompagnée²¹. Les taux de participation des personnes handicapées au marché du travail n'ont pas augmenté²². La situation n'a guère évolué quant à la détention illimitée des personnes handicapées jugées inaptes à défendre leurs droits ou reconnues non coupables en raison de leur déficience mentale²³.

20. La stratégie « Closing the Gap » vise à combler l'écart entre les Australiens autochtones et non autochtones dans divers domaines. En 2020, deux des sept objectifs fixés, à savoir les objectifs relatifs à l'éducation de la petite enfance et à l'achèvement de la douzième année d'enseignement, étaient en voie d'être atteints à l'horizon 2031. Dans d'autres domaines, tels que l'emploi et la fréquentation scolaire, la situation ne s'est pas améliorée, et l'écart d'espérance de vie persiste²⁴.

21. La Commission australienne des droits de l'homme recommande à l'Australie de veiller à ce que la détention d'immigrants soit justifiée, limitée dans le temps et contrôlée sans délai et régulièrement par une autorité judiciaire. Le Gouvernement devrait réduire le nombre de personnes détenues par les services d'immigration pour garantir la sécurité de la population pendant la pandémie de COVID-19. Il devrait aussi modifier la loi de 1958 sur les migrations pour interdire la détention d'enfants par les services d'immigration²⁵.

22. La Commission australienne des droits de l'homme recommande à l'Australie de procéder à la détermination du statut de réfugié conformément à ses obligations internationales, ainsi que d'assurer une protection permanente aux réfugiés et aux personnes admises au titre du regroupement familial. Le Gouvernement devrait fournir aux demandeurs d'asile un soutien approprié pour leur garantir un niveau de vie suffisant²⁶.

III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales²⁷ et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme²⁸

23. Le Conseil juridique australien (Law Council of Australia) déclare que l'Australie devrait mettre effectivement en œuvre le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en adoptant une interprétation extensive de la notion de « lieu de détention », en rendant pleinement opérationnel le mécanisme national de prévention et en dotant celui-ci de ressources suffisantes²⁹.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille³⁰, la Convention de l'Organisation internationale du Travail

relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169)³¹, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications³².

B. Cadre national des droits de l'homme³³

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit réviser la Constitution pour y reconnaître les droits des Peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres, en supprimer les éléments racistes et y ajouter une clause de non-discrimination³⁴.

26. Amnesty International fait observer que le Gouvernement fédéral continue de résister aux pressions en faveur de l'adoption d'une loi sur les droits de l'homme³⁵. Le Conseil juridique australien et Just Atonement Inc. recommandent à l'Australie de promulguer une loi fédérale sur les droits de l'homme³⁶.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination³⁷

27. Le Conseil juridique australien déclare que le cadre fédéral de lutte contre la discrimination de l'Australie est inutilement complexe, n'assure pas une protection complète et n'offre bien souvent pas de recours utile³⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit promulguer une loi globale sur l'égalité, qui mentionne expressément tous les motifs de discrimination prohibés, favorise l'égalité réelle et offre des recours utiles, notamment contre la discrimination systémique et croisée³⁹.

28. Stockholm Human Rights Lab déclare que le nombre d'incidents à caractère raciste a augmenté⁴⁰. Amnesty International déclare que le racisme à l'égard des peuples autochtones demeure endémique et que nombre d'Australiens autochtones sont victimes de discrimination dans l'accès à un logement convenable, à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que dans le système de justice pénale⁴¹. Stockholm Human Rights Lab fait observer que, dans les médias et en ligne, les autochtones continuent de faire l'objet de préjugés et d'être présentés comme des personnes violentes, dangereuses et culturellement inférieures, comme des assistés et comme des parents négligents⁴².

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et la violence fondées sur la race, l'appartenance ethnique et la religion⁴³.

30. Amnesty International se dit préoccupée par le fait que, si le projet de loi sur la discrimination religieuse actuellement en discussion au Parlement était adopté, les Australiens ayant des convictions religieuses pourraient exercer une discrimination à l'égard de ceux qui n'en ont pas ou de ceux dont les caractéristiques ne correspondent pas à certaines convictions particulières⁴⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que ce projet de loi privilégie les convictions religieuses au détriment des besoins de santé des patients et supprime les dispositifs actuels de protection contre la discrimination. L'Australie ne doit pas l'adopter⁴⁵.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que la discrimination raciale reste omniprésente au sein de la police. L'Australie doit procéder à un examen complet des lois, politiques et procédures relatives au maintien de l'ordre pour y repérer et en éliminer les effets discriminatoires, et mettre immédiatement en place un mécanisme de contrôle des opérations d'interpellation et de fouille pour lutter contre le profilage racial⁴⁶.

32. Amnesty International se félicite des modifications apportées à la loi sur le mariage pour reconnaître légalement le mariage homosexuel⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font observer que les États ont modifié certaines lois pour faciliter le changement de sexe à l'état civil et permettre l'adoption par tous les couples, sans distinction de genre⁴⁸.

33. Toutefois, les auteurs de la communication conjointe n° 1 font savoir que la discrimination, la violence et le harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre demeurent très répandus⁴⁹. Amnesty International recommande à l'Australie de mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité⁵⁰.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que des interventions médicales et chirurgicales préjudiciables sont pratiquées sur des enfants dont l'apparence physique ne correspond pas aux stéréotypes associés à l'un ou à l'autre sexe ou sur des enfants présentant une dysphorie de genre⁵¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit procéder à des réformes dans les États qui imposent certaines restrictions injustes (obligation pour les personnes désireuses d'obtenir des documents d'identité reflétant leur genre de subir des interventions chirurgicales, par exemple) et appliquer les recommandations relatives à l'élimination des pratiques préjudiciables, notamment des interventions médicales forcées, pour préserver l'intégrité physique des enfants présentant des variations du développement sexuel⁵².

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*⁵³

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit porter à 0,7 % la part du revenu national brut consacrée à l'aide publique au développement⁵⁴.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que les émissions de l'Australie augmentent⁵⁵. Just Atonement Inc. fait observer que les objectifs de réduction des émissions fixés par l'Australie sont insuffisants et que le pays n'est même pas en voie de les atteindre⁵⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 déclarent que l'Australie a toujours une activité économique à forte intensité de carbone et que le Gouvernement encourage la production et l'utilisation de combustibles fossiles⁵⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Gouvernement de réduire les émissions de toutes les sources et dans tous les secteurs, et en particulier de réduire les émissions de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2010, et de parvenir à la neutralité des émissions à l'horizon 2050. L'ouverture de nouvelles mines de charbon et la construction de nouvelles centrales à charbon doivent être interdites et les centrales existantes doivent être progressivement fermées, de sorte que puissent émerger les secteurs à faible intensité de carbone du futur, qui seront fondés sur les énergies renouvelables⁵⁸.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 signalent que l'Australie a connu un nombre sans précédent de phénomènes climatiques en 2019 et 2020, avec d'abord une sécheresse persistante, suivie par d'importants feux de brousse, puis par de fortes pluies et inondations⁵⁹. Ils ajoutent que 30 personnes ont perdu la vie et que des milliers d'habitations ont été détruites. Il y a également eu d'énormes pertes de vie sauvage et de biodiversité. Selon certaines informations, l'intervention du Gouvernement en réponse aux feux de brousse a été tardive et inefficace⁶⁰. Le Conseil juridique australien recommande à l'Australie de tenir pleinement compte, dans le cadre de ses efforts de lutte contre les changements climatiques, de l'obligation qui lui incombe de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme⁶¹.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que les activités des entreprises australiennes continuent d'avoir des répercussions néfastes sur l'exercice des droits de l'homme, dans le pays comme à l'étranger. La responsabilité des entreprises dans la crise climatique, les attaques contre l'espace civique et les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement sont particulièrement préoccupantes, de même que les dommages sanitaires et les abus liés aux activités des industries extractives, du secteur financier et du secteur de la détention d'immigrants⁶². Le Conseil juridique australien recommande à l'Australie d'adopter un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme⁶³. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que

l'Australie doit imposer à ses entreprises des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement pour lutter efficacement contre le travail forcé et les autres violations des droits de l'homme commises dans les chaînes d'approvisionnement du secteur privé⁶⁴.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*⁶⁵

39. Human Rights Watch signale que des mesures ont été prises pour déchoir de la nationalité les Australiens soupçonnés de participer à des activités terroristes⁶⁶. Depuis 2019, l'Australie interdit pour deux ans le retour de ses citoyens, dès l'âge de 14 ans seulement, si ceux-ci sont soupçonnés de soutenir une organisation terroriste étrangère⁶⁷.

40. Human Rights Watch recommande à l'Australie de réviser sa législation antiterroriste pour faire en sorte que les définitions des actes terroristes soient élaborées en des termes précis, de manière à n'englober que les comportements qui sont véritablement de nature terroriste, et d'abolir les lois interdisant pour deux ans le retour de ses citoyens si ceux-ci sont soupçonnés de combattre à l'étranger⁶⁸.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁶⁹

41. Human Rights Watch rappelle que, dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2015, l'Australie a accepté de continuer de mettre en œuvre l'engagement pris volontairement d'améliorer la façon dont le système de justice pénale traite les personnes présentant une déficience mentale ou cognitive⁷⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que peu de progrès ont été faits à cet égard⁷¹. Human Rights Watch constate que les détenus handicapés sont victimes de violence de la part de leurs codétenus ou d'agents pénitentiaires et sont soumis à des conditions de confinement difficiles⁷².

*Administration de la justice, impunité et primauté du droit*⁷³

42. Le Conseil juridique australien fait observer que les personnes handicapées sont surreprésentées dans le système de justice pénale et dans les établissements pénitentiaires⁷⁴. Human Rights Watch déclare que ces personnes sont également surreprésentées dans les quartiers d'isolement⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit remédier à cette surreprésentation⁷⁶. Human Rights Watch recommande au pays de veiller à ce que les détenus handicapés ne soient pas mis à l'isolement et aient un accès adéquat à des services de soutien et de santé mentale⁷⁷.

43. Human Rights Watch relève que les personnes autochtones demeurent surreprésentées dans le système de justice pénale, souvent en raison d'infractions mineures telles que le non-paiement d'amendes⁷⁸, alors qu'il avait été recommandé à deux reprises⁷⁹ à l'Australie, dans le cadre de l'Examen périodique universel mené en 2015, de réduire les taux d'incarcération de ces personnes. Le Conseil juridique australien déclare qu'en 2018, les enfants autochtones étaient 21 fois plus susceptibles que les enfants non autochtones de se retrouver en détention au cours d'une nuit moyenne⁸⁰. Human Rights Watch fait remarquer que les décès de personnes autochtones en détention restent un problème⁸¹.

44. Human Rights Watch recommande à l'Australie de réduire les taux d'incarcération des personnes autochtones et de mettre fin à la surincarcération de ces personnes en abrogeant les lois punitives sur la libération sous caution et les lois sur les peines obligatoires, et en dépénalisant l'ivresse publique⁸².

45. Le Conseil juridique australien déclare que la contribution du Gouvernement au financement de la Commission de l'aide juridictionnelle, mesurée par habitant, est à son niveau le plus bas en vingt ans⁸³.

Libertés fondamentales

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 recommandent à l'Australie de soutenir les bibliothèques et de leur donner les moyens d'offrir l'accès à leurs collections à un plus grand nombre de personnes d'horizons différents⁸⁴.

47. Human Rights Watch déclare que des lois sur la sécurité nationale formulées en des termes vagues peuvent être utilisées pour intimider les avocats, les journalistes et les lanceurs d'alerte⁸⁵. Amnesty International déclare que les lois sur la diffamation restreignent la liberté de la presse, tandis que les lois sur la confidentialité prévoient que quiconque y contrevient, y compris les journalistes, sera condamné à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour avoir publié des informations classifiées obtenues d'un fonctionnaire fédéral⁸⁶.

48. CIVICUS s'inquiète des restrictions injustifiées à la liberté des médias, qui sont dues en grande partie à l'augmentation des descentes de police dans les locaux d'organes de presse indépendants⁸⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font savoir qu'en 2019, la police fédérale a effectué deux descentes chez des journalistes et dans les locaux d'organes de presse. Ceux-ci avaient publié des informations sur des questions de sécurité nationale qui présentaient un intérêt général⁸⁸.

49. Amnesty International déclare que les lanceurs d'alerte sont également pris pour cible lorsque ceux-ci dénoncent les actes répréhensibles que commettent des responsables de l'administration publique et sont poursuivis en vertu de la loi sur les services de renseignement⁸⁹.

50. CIVICUS recommande à l'Australie de garantir aux membres de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes un environnement sûr et sécurisé, dans lequel ceux-ci peuvent mener à bien leurs activités⁹⁰. Human Rights Watch recommande à l'Australie de mettre en place des garanties pour protéger les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats, les lanceurs d'alerte et les autres personnes qui divulguent des informations dans l'intérêt du public⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit abroger les lois réprimant la remontée d'informations d'intérêt général, renforcer les obligations relatives à l'obtention d'un mandat aux fins de l'accès aux informations dont disposent les journalistes, consolider les mécanismes existants de protection des lanceurs d'alerte et autoriser la divulgation d'informations sur de graves infractions commises par des agents des services de renseignement et des responsables de la défense⁹².

51. CIVICUS fait savoir que des défenseurs du climat, de l'environnement et d'autres causes font l'objet d'arrestations⁹³. Amnesty International affirme que les gouvernements de plusieurs États prennent des mesures pour réprimer les manifestations en faveur de ces causes⁹⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le Queensland et la Nouvelle-Galles du Sud ont adopté des lois contre les manifestations, qui restreignent injustement le droit à la liberté de réunion pacifique et alourdissent les sanctions prévues en cas de violation de propriété privée ou d'utilisation de dispositifs de verrouillage dans le cadre de manifestations pacifiques. L'Australie doit abroger les lois réprimant les manifestations pacifiques et s'employer avec une détermination renouvelée à faciliter ces manifestations⁹⁵.

52. CIVICUS s'inquiète du fait que le Gouvernement prend des mesures pour dissuader les organisations de la société civile de mener des activités de sensibilisation et de critiquer les politiques publiques, et a notamment menacé de priver des groupes de défense de l'environnement de leur statut d'associations caritatives et des avantages liés à ce statut au motif que leurs activités avaient un caractère « trop politique »⁹⁶. L'organisation recommande à l'Australie de garantir à la société civile un environnement sûr, respectueux et favorable, y compris en supprimant les dispositions juridiques et les mesures qui limitent indûment l'exercice du droit à la liberté d'association, et de lever toutes les restrictions injustifiées au financement des organisations de la société civile⁹⁷.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage⁹⁸

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que, depuis l'Examen périodique universel de 2015, l'Australie a renforcé ses stratégies de lutte contre la traite des êtres humains. L'accès des survivants de la traite aux programmes d'aide publics demeure toutefois conditionné à la participation aux poursuites pénales⁹⁹. Anti-Slavery Australia fait observer que l'obtention d'un visa par les survivants qui ne sont ni citoyens ni résidents permanents continue d'être conditionnée à la participation aux poursuites

pénales¹⁰⁰. L'organisation recommande à l'Australie de découpler l'accès aux programmes d'aide et l'obtention d'un visa de la participation aux poursuites pénales¹⁰¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent à l'Australie d'étendre l'accès aux services de soutien financés par le Gouvernement fédéral à tous les survivants de la traite plutôt que de le réserver aux seules personnes capables et désireuses de témoigner contre leurs trafiquants¹⁰².

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 déclarent que la traite à des fins d'exploitation par le travail est une réalité dans une multitude de secteurs. Ils recommandent à l'Australie d'éliminer la traite à des fins d'exploitation par le travail, l'exploitation et l'esclavage¹⁰³.

*Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille*¹⁰⁴

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le Gouvernement a adopté des lois en application desquelles les entreprises de télécommunication doivent conserver les métadonnées et faciliter l'accès aux messages chiffrés¹⁰⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 expliquent que l'Australie a adopté en 2015 la loi portant modification de la législation sur les télécommunications, un dispositif de conservation des métadonnées, et que cette loi soulève de graves préoccupations quant aux activités des journalistes, qui ont l'obligation éthique de protéger l'identité de leurs sources confidentielles¹⁰⁶. Human Rights Watch déclare que les services de maintien de l'ordre et de renseignement ont eu un accès sans précédent à des métadonnées dans l'intérêt de la sécurité nationale¹⁰⁷.

56. CIVICUS déclare que le Parlement a adopté en 2018 la loi portant modification de la législation sur les télécommunications et d'autres législations, en vertu de laquelle les services de maintien de l'ordre et de renseignement peuvent exiger l'accès à des communications numériques chiffrées de bout en bout¹⁰⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font observer que la loi a élargi l'accès de ces services aux sources des journalistes et supprimé l'obligation d'obtention d'un mandat aux fins de l'accès aux informations dont disposent les journalistes, et donc l'obligation de contrôle juridictionnel¹⁰⁹. Human Rights Watch déclare que la loi ne prévoit pas de garanties adéquates pour protéger les personnes de son utilisation à mauvais escient par des responsables de l'administration publique. Le procureur général peut émettre des avis sans contrôle juridictionnel préalable¹¹⁰.

57. En outre, CIVICUS déclare que le projet de loi portant modification de la législation sur les télécommunications (2020), présenté en mars 2020, pourrait permettre au Gouvernement d'accéder à des données stockées à l'étranger. Ce texte permettrait également à des organismes étrangers d'obtenir un accès direct à des données stockées en Australie¹¹¹.

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent à l'Australie de réviser son dispositif de conservation des métadonnées de sorte que seules les données strictement nécessaires soient conservées, que l'accès aux métadonnées soit conditionné à l'obtention d'un mandat auprès des autorités judiciaires, que la durée de conservation obligatoire des métadonnées soit réduite et que la protection et les garanties offertes aux journalistes et aux lanceurs d'alerte soient renforcées. Ils lui recommandent de soutenir le chiffrement et les communications chiffrées plutôt que d'y faire obstacle. Le Parlement australien devrait abroger la loi de 2018 portant modification de la législation sur les télécommunications et d'autres législations, qui est préjudiciable, ou la modifier largement pour garantir la protection des droits individuels dans le cadre des activités des services de maintien de l'ordre et de renseignement¹¹².

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font observer que les enfants autochtones sont plus de 10 fois plus susceptibles que les autres enfants d'être retirés à leur famille¹¹³.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 saluent les mesures prises par le Gouvernement pendant la pandémie de COVID-19. L'assistance apportée à titre spécial

sous la forme du versement d'aides aux entreprises et de compléments de revenu aux particuliers, notamment dans le cadre des programmes « JobKeeper » et « JobSeeker », a permis d'alléger immédiatement la charge qui pesait sur de nombreux citoyens. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font toutefois savoir que plus de 1,5 million de personnes, dont des travailleurs occasionnels, des travailleurs migrants et des personnes sans abri, n'ont toujours pas bénéficié d'aides publiques à l'heure actuelle¹¹⁴. De même, les auteurs de la communication conjointe n° 5 déclarent que les demandeurs d'asile détenteurs d'un visa relais et les titulaires d'un visa temporaire, dont des réfugiés, des travailleurs migrants et de potentiels apatrides, n'ont pas bénéficié des mesures de soutien économique prises par le Gouvernement pendant la pandémie¹¹⁵.

*Droit à la sécurité sociale*¹¹⁶

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 déclarent que l'allocation « Newstart Allowance », qui s'adresse aux chômeurs et à de nombreuses mères célibataires, n'a pas été revue à la hausse depuis 1994 alors que le coût de la vie a considérablement augmenté entre-temps¹¹⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit augmenter le montant des allocations pour que chacun puisse subvenir à ses besoins essentiels¹¹⁸.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent à l'Australie de mettre en place de solides filets de sécurité pour les personnes dans l'incapacité de travailler en raison d'une santé fragile ou d'un handicap, ainsi que pour les personnes qui ne parviennent pas à trouver un emploi en cette période de ralentissement économique¹¹⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 lui recommandent d'améliorer les services d'aide aux chômeurs, en particulier aux chômeurs de longue durée, pour faciliter leur retour à l'emploi dans les meilleurs délais¹²⁰.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 expliquent que le programme « Cashless Debit Card », qui consiste en l'octroi à certaines personnes d'une carte de débit spéciale sans possibilité de retrait d'espèces, ainsi que les programmes de gestion des revenus, ont été élargis ces dernières années malgré leurs effets discriminatoires à l'égard des autochtones et des mères célibataires, leurs effets restrictifs sur la prise de décision individuelle et le manque de preuves de leur efficacité¹²¹. Stockholm Human Rights Lab explique que les participants au Programme de développement local, qui s'adresse aux habitants de localités reculées, doivent travailler ou se former pour avoir droit au versement de leurs prestations sociales. Les autochtones étant surreprésentés parmi les participants et parmi les personnes frappées d'amende pour non-respect des obligations, ce programme accentue encore leur pauvreté¹²². Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit remplacer le programme « Cashless Debit Card » et les programmes de gestion des revenus, qui sont obligatoires, par des programmes facultatifs et non discriminatoires dans leur conception et leur mise en œuvre¹²³.

*Droit à un niveau de vie suffisant*¹²⁴

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent que le nombre de personnes sans abri a augmenté, que les logements ne sont pas devenus plus abordables et que le nombre de logements sociaux continue de diminuer. Les allocations versées par le Gouvernement pour aider les locataires à faibles revenus sont insuffisantes¹²⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent à l'Australie de s'engager à allouer des ressources pérennes, d'un montant réaliste, au financement de logements sociaux abordables, de mettre au point une stratégie nationale sur le sans-abrisme et le logement abordable, et de consacrer des fonds suffisants à la mise en œuvre de celle-ci¹²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit élaborer une nouvelle stratégie intergouvernementale pour le logement des personnes autochtones¹²⁷.

65. Le Conseil juridique australien déclare que l'Australie devrait s'attaquer au problème du sans-abrisme des femmes âgées, qui constituent le groupe de population parmi lequel ce fléau connaît la croissance la plus rapide¹²⁸.

*Droit à la santé*¹²⁹

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 déclarent que l'accès à un avortement chirurgical sûr est limité dans les régions reculées. Le projet de loi sur la discrimination religieuse prévoit la protection du droit des professionnels de la santé de refuser certains services en raison d'une objection de conscience, ce qui va vraisemblablement restreindre encore l'accès aux services de planification de la famille. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent à l'Australie de protéger le droit des femmes et des filles de disposer de leur corps et leur droit à l'autonomie en matière de création, notamment leur accès aux services de contraception et d'interruption de grossesse, en veillant à ce que ces services soient accessibles dans le cadre du système de santé publique et intégralement pris en charge par le programme « Medicare »¹³⁰.

*Droit à l'éducation*¹³¹

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent que les enfants autochtones doivent avoir accès à une éducation de qualité, qui soit adaptée à leur culture, et que les enfants non autochtones doivent être sensibilisés aux questions autochtones, de manière à remédier à l'ignorance des différences culturelles¹³².

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques*Femmes*¹³³

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 relèvent avec préoccupation que la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants reste courante. Les autorités ont principalement concentré leurs efforts sur les effets et l'incidence de la violence domestique plutôt que sur la prévention¹³⁴.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de leurs enfants est insuffisamment financé et n'englobe pas toutes les formes de violence fondée sur le genre. La deuxième version du plan national doit être suffisamment dotée en ressources, prévoir des mesures ciblées pour lutter contre diverses formes de violence à l'égard des femmes et être assortie d'un système de suivi et d'évaluation¹³⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent à l'Australie de rétablir, de multiplier et de soutenir les refuges pour femmes et autres services de soutien aux femmes victimes de violence domestique¹³⁶.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 signalent que les agents de police rechignent à déposer des demandes d'ordonnance de protection au nom de femmes victimes de violence lorsqu'il n'y a pas traces physiques de blessures et à appliquer les ordres d'éviction des hommes du domicile familial. En conséquence, de nombreuses femmes doivent fuir leur domicile pour des raisons de sécurité¹³⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent que les fonctionnaires de police et de justice chargés d'affaires de violence domestique et de l'application du droit de la famille fassent l'objet d'une évaluation et suivent une formation particulière, qui leur permette de comprendre les dynamiques de la violence domestique. Ils recommandent également à l'Australie de créer des unités de police spécialisées et des tribunaux à même de juger, dans leur juridiction, les affaires relatives à la violence domestique, au droit de la famille, ainsi qu'à la prise en charge et à la protection des enfants¹³⁸.

71. Le Conseil juridique australien signale qu'un écart de rémunération entre les femmes et les hommes subsiste. Les revenus des hommes demeurent en moyenne 21,3 % plus élevés que ceux des femmes. Une mère sur deux a été victime de discrimination sur son lieu de travail du fait de sa grossesse, en raison de son congé parental ou à son retour au travail¹³⁹. L'Australie devrait prendre des mesures pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et lutter contre la discrimination fondée sur le genre¹⁴⁰.

*Enfants*¹⁴¹

72. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimements corporels infligés aux enfants déclare que tous les États et tous les territoires devraient légiférer pour interdire expressément toutes les formes de châtimements corporels en toutes circonstances¹⁴².

73. Amnesty International relève avec préoccupation que l'âge actuel de la responsabilité pénale (10 ans) va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁴³. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signalent que des enfants âgés de 10 ans seulement pour les plus jeunes sont détenus dans des postes de garde à vue pendant de longues périodes et souvent dans des conditions difficiles. Dans certains cas, les enfants au comportement agressif ou à risque sont contraints de porter une « blouse antisuicide » et placés en cellule d'isolement. L'Australie maintient une réserve à l'alinéa c) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que les enfants doivent être séparés des adultes en détention¹⁴⁴.

74. Le Conseil juridique australien, les auteurs de la communication conjointe n° 8 et Human Rights Watch recommandent à l'Australie de relever l'âge de la responsabilité pénale à quatorze ans au moins¹⁴⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 recommandent à l'Australie de veiller à ce que les enfants ne soient pas maintenus en détention provisoire pendant plus de quatre heures et d'améliorer les conditions de détention¹⁴⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit séparer les enfants des adultes en détention¹⁴⁷. Human Rights Watch recommande à l'Australie d'interdire la mise à l'isolement d'enfants et de mettre fin à la maltraitance des enfants en détention¹⁴⁸.

*Personnes handicapées*¹⁴⁹

75. Le Conseil juridique australien déclare que les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination. En outre, celles-ci sont deux fois plus susceptibles d'être sans emploi¹⁵⁰. L'Organisation de défense des victimes de la violence recommande à l'Australie d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des personnes handicapées et de leur garantir l'égalité des chances dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels¹⁵¹.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 signalent que les enfants handicapés sont victimes de ségrégation et de violations des droits de l'homme en milieu scolaire. L'Australie doit élaborer un plan d'action national en faveur de l'éducation inclusive, éliminer les mesures de contrainte dont les enfants handicapés font l'objet et mettre fin à l'isolement de ceux-ci¹⁵².

77. Le Centre européen pour le droit et la justice déclare que des personnes handicapées sont victimes de stérilisation forcée¹⁵³. Human Rights Watch recommande à l'Australie d'adopter une législation uniforme interdisant la stérilisation des femmes et filles handicapées sans consentement libre et éclairé¹⁵⁴.

*Peuples autochtones*¹⁵⁵

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 se déclarent préoccupés par la situation des peuples autochtones et regrettent que la majorité des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2015 soient restées sans suite¹⁵⁶.

79. Stockholm Human Rights Lab fait observer que la discrimination raciale est profondément ancrée et se manifeste par les disparités qui existent entre les Australiens autochtones et non autochtones¹⁵⁷. Amnesty International maintient que le Gouvernement n'a pas offert de réparation effective de la discrimination exercée par le passé à l'égard des peuples autochtones et ne lutte pas efficacement contre les inégalités, les désavantages et la discrimination dont souffrent actuellement ces peuples¹⁵⁸.

80. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et 4 font savoir que deux des sept objectifs de la stratégie « Closing the Gap » ont été atteints¹⁵⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que les cinq autres objectifs, qui concernent les taux de mortalité infanto-juvénile, l'aptitude à lire, à écrire et à compter, l'emploi et l'espérance de vie, sont loin d'avoir été atteints¹⁶⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 signalent qu'en 2018, le taux de mortalité infanto-juvénile des enfants autochtones était deux fois supérieur à celui des enfants non autochtones. Dans les régions rurales et reculées où la majorité des élèves sont autochtones, l'enseignement est souvent de si piètre qualité qu'au terme de leur douzième année d'enseignement, les élèves ont un très

faible niveau en lecture, en écriture et en calcul. Le taux d'emploi des Australiens autochtones est de 49 %, contre 75 % pour les Australiens non autochtones. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 demandent au Gouvernement fédéral de s'engager à combler l'écart entre les Australiens autochtones et le reste de la population¹⁶¹.

81. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 mettent en évidence la nécessité urgente d'une hausse sensible du financement des services de santé et de bien-être destinés aux peuples autochtones¹⁶². Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent à l'Australie de veiller à ce que les peuples autochtones aient accès à des services de santé culturellement adaptés, en prêtant une attention particulière aux soins de santé des jeunes mères et des nourrissons¹⁶³.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font observer que la déclaration « Uluru Statement from the Heart », publiée en 2017, appelle à la création d'une commission Makarrata, qui serait chargée de superviser un processus d'établissement de la vérité et d'entente entre le Gouvernement et les peuples autochtones¹⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 précisent que, dans la déclaration, les peuples autochtones demandent à être représentés au Parlement. La principale proposition formulée dans la déclaration a été rejetée par M. Turnbull, ancien Premier Ministre, et le Gouvernement actuel l'ignore¹⁶⁵. Stockholm Human Rights Lab recommande à l'Australie de créer une commission Makarrata et un organe législatif autochtone¹⁶⁶.

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que les régimes de gestion des terres et les régimes législatifs ne respectent pas le droit des peuples autochtones d'observer leurs traditions culturelles et leurs coutumes sur leurs terres, eaux et territoires traditionnels¹⁶⁷. Stockholm Human Rights Lab déclare que la loi sur les titres fonciers autochtones restreint les possibilités de revendication de droits fonciers sur les terres autochtones, dont les peuples autochtones peuvent être dépossédés au profit d'intérêts miniers et expropriés au profit de tiers sans indemnisation ni obligation de consentement. La loi de 2017 portant modification de la loi sur les titres fonciers autochtones a simplifié encore plus l'accès des entreprises extractives aux terres autochtones sans nécessité d'obtenir le consentement des peuples autochtones¹⁶⁸.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit réviser toutes les politiques et toutes les lois qui restreignent le droit des peuples autochtones d'observer leurs traditions culturelles. L'Australie doit modifier la loi sur les titres fonciers autochtones pour rendre obligatoire l'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, supprimer les possibilités d'expropriation de terres autochtones et d'extinction des droits fonciers des peuples autochtones, et prévoir une indemnisation pour les droits déjà éteints, quelle que soit la date de l'extinction¹⁶⁹.

85. Stockholm Human Rights Lab souligne que le Gouvernement a adhéré à la recommandation qui lui a été faite, dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2015, de soutenir les institutions autochtones telles que le Congrès national des peuples premiers d'Australie¹⁷⁰. Le Gouvernement a pourtant mis fin au financement du Congrès national, optant plutôt pour des conseillers qu'il a lui-même sélectionnés¹⁷¹.

86. Stockholm Human Rights Lab fait observer que les revendications historiques des peuples autochtones ne font pas l'objet d'un véritable examen. Trois États disposent de programmes d'indemnisation des victimes de la « génération volée », mais une approche fédérale est nécessaire¹⁷².

87. Amnesty International recommande à l'Australie d'élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁷³.

*Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile*¹⁷⁴

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent que plusieurs recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2015 au sujet des travailleurs migrants n'ont pas été appliquées. En raison de l'application peu rigoureuse du droit du travail et du droit pénal, les personnes qui cherchent à exploiter des travailleurs migrants courent peu de risques. Les auteurs de la communication conjointe

n° 3 recommandent à l'Australie de faire en sorte que les candidats à l'immigration économique aient accès à des conseils prodigués par des acteurs indépendants dans leur propre langue, avant leur départ pour l'Australie et une fois arrivés en Australie, et de protéger les travailleurs migrants de la discrimination, de l'exploitation et de l'intimidation¹⁷⁵.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 relèvent avec préoccupation que le visa d'un grand nombre de citoyens néo-zélandais a été annulé au titre des sections 501 et 116 de la loi sur les migrations, et qu'il a été proposé d'élargir drastiquement le dispositif d'annulation de visas¹⁷⁶. Nombre de ces Néo-Zélandais ont vécu et travaillé en Australie pendant la majeure partie de leur vie, mais sont restés détenteurs de visas temporaires, et avaient donc un statut migratoire précaire et un accès limité aux services sociaux¹⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 recommandent à l'Australie de restreindre le champ d'application des sections 501 et 116 de la loi sur les migrations pour en exclure les résidents permanents de longue durée¹⁷⁸.

90. Amnesty International déclare que l'Australie a adhéré à nombre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2015 au sujet des droits des réfugiés, mais que beaucoup de réfugiés vivent toujours dans des conditions difficiles¹⁷⁹.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que des demandeurs d'asile continuent d'être placés en détention obligatoire et illimitée¹⁸⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 déclarent que ces demandeurs d'asile sont placés dans des établissements assimilables à des prisons et que leur détention peut durer quelques mois ou de nombreuses années¹⁸¹. Human Rights Watch recommande à l'Australie de mettre fin à la détention obligatoire, de fixer des limites raisonnables à la durée de la détention, de ne détenir des demandeurs d'asile qu'en dernier ressort et de veiller à ce que les demandes d'asile soient traitées rapidement et fassent l'objet d'un contrôle juridictionnel¹⁸². Human Rights For All recommande à l'Australie de modifier la loi sur les migrations pour y énoncer que les enfants ne doivent jamais être détenus et faire du regroupement des enfants avec leurs parents ou leurs pourvoyeurs de soins une priorité¹⁸³. Le Conseil juridique australien recommande à l'Australie d'adopter des dispositions législatives offrant une protection contre le refoulement¹⁸⁴.

92. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et 4 signalent que des changements sont survenus dans le traitement des réfugiés, avec notamment le rétablissement des visas de protection temporaires, l'abandon de l'aide juridictionnelle financée par l'État, ainsi que la réévaluation en 2018 des services d'appui à la détermination du statut pour les migrants « aptes au travail », qui a abouti à une baisse des aides financières et à la suppression de la prise en charge de l'hébergement. Le Gouvernement contraint les demandeurs d'asile et les réfugiés à attendre pendant de longues périodes l'issue de leur demande et les laisse dans une situation d'incertitude et d'insécurité, en ne leur apportant désormais presque plus aucun soutien financier¹⁸⁵.

93. La Fondation mariste pour la solidarité internationale ONLUS déclare que les demandeurs d'asile dont le dossier est examiné dans le cadre de la procédure accélérée ne disposent pas des mêmes garanties de traitement équitable que ceux dont le dossier passe par la cour administrative d'appel¹⁸⁶. Elle explique que même une fois leur statut de réfugié reconnu, les membres de ce groupe doivent refaire des demandes à intervalles de quelques années pour conserver la protection conférée par ce statut. Ces personnes n'ont pas le droit au regroupement familial, ne peuvent pas voyager en dehors de l'Australie et sont soumises à de nombreuses autres restrictions¹⁸⁷.

94. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent à l'Australie de veiller à ce que tous les demandeurs d'asile aient accès à une procédure juste et rapide de détermination du statut de réfugié¹⁸⁸. Les auteurs des communications conjointes n° 3 et 4 recommandent à l'Australie de mettre au point des procédures appropriées pour faciliter le traitement des demandes d'asile, notamment de doter le département de l'immigration de ressources suffisantes, d'accélérer le traitement des demandes de naturalisation et de convertir tous les visas de protection temporaires en visas de protection permanents¹⁸⁹.

95. La Fondation mariste pour la solidarité internationale ONLUS recommande à l'Australie de modifier la procédure accélérée pour rétablir un certain degré d'équité en offrant aux demandeurs d'asile la possibilité de voir leur demande examinée au fond¹⁹⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'Australie doit abroger la procédure accélérée, financer à nouveau l'aide juridictionnelle, les compléments de revenu et les soins de santé de base des demandeurs d'asile, et supprimer les politiques empêchant le regroupement familial des réfugiés¹⁹¹.

96. Le Conseil juridique australien souligne les efforts récemment faits par le Gouvernement pour mettre fin au traitement extraterritorial des demandes d'asile d'enfants et réduire le nombre total de demandeurs d'asile et de réfugiés envoyés à l'étranger dans l'attente du traitement de leur dossier. Il reste toutefois préoccupé par le fait que nombre des personnes ramenées en Australie sont à nouveau placées en détention obligatoire et illimitée¹⁹². Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent qu'en juillet 2020, quelque 370 réfugiés et demandeurs d'asile envoyés dans deux pays voisins en 2013 et 2014 s'y trouvaient toujours, que nombre d'entre eux n'avaient pas accès à des solutions durables et que certains risquaient d'être détenus arbitrairement. Les soins de santé demeurent inadéquats¹⁹³. Human Rights Watch déclare que les réfugiés et demandeurs d'asile transférés en Australie pour des raisons médicales ou autres se trouvent dans une situation précaire et n'ont pas de visa permanent¹⁹⁴. Amnesty International s'emploie à mettre en évidence les conditions épouvantables dans lesquelles vivent les réfugiés détenus à l'étranger dans l'attente du traitement de leur dossier, ainsi que les mauvais traitements subis par ces personnes¹⁹⁵.

97. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent à l'Australie de mettre un terme à sa politique de traitement extraterritorial des demandes d'asile, de transférer tous les demandeurs d'asile et réfugiés en Australie, et de traiter toutes les demandes d'asile en attente en veillant au respect de toutes les garanties procédurales¹⁹⁶.

Apatrides

98. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent à l'Australie de mettre en place une procédure de détermination du statut d'apatride et de créer une catégorie de visa spéciale pour protéger les personnes apatrides¹⁹⁷.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

AI	Amnesty International, London, United Kingdom;
ASA	Anti-Slavery Australia, Sydney, Australia;
CIVICUS	World Alliance for Citizens Participation, Johannesburg, South Africa;
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France;
FMSI	Marist International Solidarity Foundation, Rome, Italy;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;
HRFA	Human Rights For All, Lindfield, Australia;
JAI	Just Atonement Inc, New York, United States of America;
LCA	Law Council of Australia, Canberra, Australia;
ODVV	Organization for Defending Victims of Violence, Tehran, Iran;
SHRL	Stockholm Human Rights Lab, Sweden;
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Australia.

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: 202 Australian NGOs and coordinated by the Human Rights Law Centre, the Kingsford
-----	---

- Legal Centre and the Caxton Legal Centre;
- JS2 **Joint submission 2 submitted by:** Feminist Legal Clinic Inc. on behalf of the Women’s Human Rights Campaign in Australia;
- JS3 **Joint submission 3 submitted by:** World Council of Churches, Geneva Switzerland and National Council of Churches in Australia;
- JS4 **Joint submission 4 submitted by:** Congregations of the Sisters of St Joseph of the Sacred Heart rsj, Sisters of St Joseph of Lochinvar ssj, the Loreto Sisters of Australia and South East Asia ibvm, and the Mercy Sisters of Parramatta rsm, Australia;
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** The Peter McMullin Centre on Statelessness, Australia; Refugee Advice & Casework Service, Australia; Statelessness Network Asia Pacific, Malaysia and Institute on Statelessness and Inclusion, the Netherlands;
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Access Now, United States of America and Digital Rights Watch, Australia;
- JS7 **Joint submission 7 submitted by** Edmund Rice International, Edmund Rice Centre, Australia, Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers), Franciscans International, International Presentation Association, Marist Foundation for International Solidarity, Brisbane Catholic Aboriginal Ministry, the Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, the Australian Catholic Religious Against Trafficking in Humans, Parade College Advocacy Team and St James College;
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Ethos- the Australian Evangelical Alliance’s Centre for Christianity and Society, Australia and the World Evangelical Alliance, Switzerland;
- JS9 **Joint submission 9 submitted by** Environmental Justice Australia and Environmental Defenders Office, Australia and Earthjustice, United States of America;
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Cultural Survival and the American Indian Law Clinic of the University of Colorado, United States of America;
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** the International Federation of Library Associations, Hague, The Netherlands and the Australian Library and Information Association, Australia;
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** The Community Law Centres o Aotearoa, The New Zealand.

National human rights institution:

AHRC Australian Human Rights Commission (AHRC) *, Sydney, Australia.

² For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.3–136.29, 136.59, 136.116–136.126, 136.132–136.167, 136.172–136.202, 136.209, 136.226, 136.227, 136.234, and 136.258–136.273.

³ AHRC, paras. 6 and 7. See also AI, para. 3, JS1, p. 2 and LCA, paras. 37-38.

⁴ AHRC, para. 6. See also JS1, p. 1, JS10, p. 13 and SHRL, p. 6.

⁵ AHRC, para. 10.

⁶ AHRC, para. 11.

⁷ AHRC, para. 15. See also JS1, p. 1.

⁸ AHRC, para. 38.

⁹ AHRC, paras. 23-24.

¹⁰ AHRC, para. 30.

¹¹ AHRC, para. 52.

¹² AHRC, paras. 53-54.

¹³ AHRC, para. 47.

¹⁴ AHRC, para. 49.

¹⁵ AHRC, para. 9.

¹⁶ AHRC, para. 40.

¹⁷ AHRC, para. 13.

- 18 AHRC, para. 19.
- 19 AHRC, para. 22.
- 20 AHRC, para. 32.
- 21 AHRC, para. 25. See also LCA, para. 17 and JS1, p. 5.
- 22 AHRC, para. 26.
- 23 AHRC, para. 28.
- 24 AHRC, para. 16.
- 25 AHRC, para. 33.
- 26 AHRC, para. 34.
- 27 The following abbreviations are used in UPR documents:
- | | |
|-----------|--|
| OP-ICESCR | Optional Protocol to International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women; |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW; |
| OP-CAT | Optional Protocol to Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; |
| CRC | Convention on the Rights of the Child; |
| OP-CRC-IC | Optional Protocol to CRC on a communications procedure; |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| ICPPED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance. |
- 28 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.1–136.49, 136.51–136.54 and 136.57.
- 29 LCA, para. 39. See also JS1, p. 2.
- 30 See also JS3, p. 9.
- 31 See also JS10, p. 12 and SHRL, p. 6.
- 32 JS1, p. 1. See also ODVV, para. 23.
- 33 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.70–136.76 and 136.116.
- 34 JS1, p. 1, See also JS8, para. 9, SHRL, p. 7, WILPF, para. 4, JS10, p.13, JS4, p. 6, LCA, para. 8 and ODVV, para. 24.
- 35 AI, para. 8. See also ODVV, para. 5 and JS8, para. 48.
- 36 LCA, para. 3 and JAI, para. 35. See also JS1, p. 1, JS4, p. 16JS7, para. 65, JS8, para. 52 and AI, para. 9 and p. 5.
- 37 For relevant recommendations see A/HRC/31/14. 136.117–136.140 and 135.220–135.224.
- 38 LCA, para. 4. See also JS1, p. 7.
- 39 JS1, p. 7. See also JS8, para. 57 and LCA, para. 7.
- 40 SHRL, para. 15.
- 41 AI, para. 14.
- 42 SHRL, para. 15. See also JS10, para. 26.
- 43 JS1, p. 4.
- 44 AI, para. 36.
- 45 JS1, p. 7. See also AI, p. 5.
- 46 JS1, p. 10.
- 47 AI, para. 3. See also JS1, p. 5.
- 48 JS1, p. 5.
- 49 JS1, p. 5.
- 50 AI, p. 5. See also JS1, p. 5.
- 51 JS2, p. 15.
- 52 JS1, p. 5.
- 53 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.212–136.219.
- 54 JS1, p. 13. See also JS4, p. 15.
- 55 JS1, p. 11, JS7, para. 50 and JS9, paras. 1 and 19.
- 56 JAI, paras. 17 and 18. See also JS1, p. 11 and JS9, paras. 1 and 19.
- 57 JS9, para. 1. See also JAI, para. 19 and 21 and JS1, p. 11.
- 58 JS3, p. 2. See also JS1, p. 12, JAI, paras. 30-32, JS4, p. 7, JS7, para. 61 and JS9, para. 23.
- 59 JS3, p. 1. See also JS9, para. 4, JAI, paras. 2-6, 8-12 and 16, JS7, para. 57 and JS4, para. 6.
- 60 JS3, pp. 1-2. See also JS4, pp. 6-7 and JS9, para. 4.
- 61 LCA, para. 44. See also AHRC, para. 43.
- 62 JS1, p. 12.
- 63 LCA, para. 43. See also AHRC, para. 44.
- 64 JS1, p. 12.
- 65 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136. 228 and 136.229.

- 66 HRW, para. 27. See also HRW paras. 29 and 30, JS1, p. 8 and JS5, para. 58.
- 67 HRW, para.31.
- 68 HRW, para. 34. See also JS1, p. 8.
- 69 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.191–136.195.
- 70 HRW, para. 16. For the statement see A/HRC/31/14/Add.1, p. 5, para. 37.
- 71 JS1, p. 9.
- 72 HRW, para. 17.
- 73 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.112, 136.113, 136.193, 136.195, 136.200–136.205.
- 74 LCA, para. 18.
- 75 HRW, para. 18.
- 76 JS1, p. 9.
- 77 HRW, para. 20.
- 78 HRW, para. 9. See also AHRC, para. 51, JS1, p. 9, JS3, p. 4, JS10, para. 14, ODVV, para. 20, and LCA, para. 9.
- 79 For the full text of the recommendations, see A/HRC/31/14, paras. 136.204 (Ireland) and 136.205 (Uruguay).
- 80 LCA, para. 10. See also JS7, paras. 20-24, JS1, p. 6, JS10, para. 22, and SHRL, para. 20.
- 81 HRW, para. 10. See also JS1, p. 10 and JS10, para. 19.
- 82 HRW, para. 12. See also LCA, para. 9, JS1, p. 8 and JS10, p. 13.
- 83 LCA, para. 27.
- 84 JS11, p. 3.
- 85 HRW, para. 28. See also AI, para. 34.
- 86 AI, para. 35.
- 87 CIVICUS, para. 1.5.
- 88 JS6, para. 14. See also AI, para. 35, HRW, para. 28, CIVICUS, paras. 3.3 and 3.4, ODVV, para. 9, and JS1, p.7.
- 89 AI, para. 35. See also CIVICUS, para. 1.6, JS1, p. 7, JS6, para. 15 and JS8, paras. 39-41.
- 90 CIVICUS, para. 6.2. See also ODVV, para. 25.
- 91 HRW, para. 34. See also JS6, para. 28.
- 92 JS1, p. 7. See also LCA, para. 42.
- 93 CIVICUS, paras 5.3-5.5.
- 94 AI, para. 31. See also CIVICUS, paras. 5.6-5.8, ODVV, para. 10 and JS9, paras. 2 and 20.
- 95 JS1, p. 7. See also CIVICUS, paras. 5.6-5.8, JS9, para. 20, AI, paras. 31 and 32 and p. 5, and ODVV, para. 10.
- 96 CIVICUS, para. 2.1. See also JS1, p. 8, JS9, para. 20 and WILPF, para. 21.
- 97 CIVICUS, para. 6.1. See also JS1, p. 8 and JS9, para. 23.
- 98 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras.136.230–136.233.
- 99 JS1, p. 13. See also ASA, para. 4.2.
- 100 ASA, para. 4.3.
- 101 ASA, para. 5.6.
- 102 JS7, para. 70. See also JS1, p. 13.
- 103 JS7, paras. 67 and 70.
- 104 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.113, 136.226 and 136.227.
- 105 JS1, p. 8.
- 106 JS6, paras. 6-7. See also, JS11, para. 11.
- 107 HRW, para. 32.
- 108 CIVICUS, para. 4.4. See also JS6, para. 9.
- 109 JS6, para. 10.
- 110 HRW, para. 33.
- 111 CIVICUS, para. 4.5. See also JS6, para. 20.
- 112 JS6, paras. 26 - 27. See also HRW, para. 34 and JS1, p. 7.
- 113 JS1, p. 6. See also LCA, para. 12 and JS2, p. 5.
- 114 JS3, p. 12.
- 115 JS5, para. 76. See also JS7, para. 47.
- 116 For relevant recommendations see A/HRC/31/14, para. 136. 207.
- 117 JS8, para. 27.
- 118 JS1, p. 10.
- 119 JS4, p. 15.
- 120 JS8, para. 32.
- 121 JS1, p. 10. See also SHRL, para. 16.
- 122 SHRL, para. 17.
- 123 JS1, p. 10.

- ¹²⁴ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, para. 136.207.
- ¹²⁵ JS1, pp. 10-11. See also JS4, p. 12.
- ¹²⁶ JS4, p. 13. See also JS1, p. 11.
- ¹²⁷ JS1, p. 11.
- ¹²⁸ LCA, paras. 22 and 23.
- ¹²⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.180–136.184 and 136.210.
- ¹³⁰ JS2, p. 5.
- ¹³¹ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.108, 136.109, 136.111 and 136.211.
- ¹³² JS3, p. 5. See also SHRL, p. 6 and AHCR, para. 42.
- ¹³³ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, para. 136.144–136.149 and 136.152–136.164.
- ¹³⁴ JS3, p. 9.
- ¹³⁵ JS1, p. 7. See also LCA, para. 20.
- ¹³⁶ JS2, p. 11. See also JS3, p. 10.
- ¹³⁷ JS2, p. 12.
- ¹³⁸ JS2, p. 12.
- ¹³⁹ LCA, para. 21. See also JS2, p.7.
- ¹⁴⁰ LCA, para. 23. See also JS1, p. 7 and JS4, p. 15.
- ¹⁴¹ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.112, 136.113, 136.165, 136.172–136.179 and 136.193.
- ¹⁴² GIEAPC, p. 2.
- ¹⁴³ AI, para. 16. See also HRW, para. 13, JS1, p. 9, JS7, para. 4, JS8, para. 5 and JS10, para. 22.
- ¹⁴⁴ JS7, para. 10. See also JS10, para. 22.
- ¹⁴⁵ LCA, para. 26, JS8, para. 13 and HRW, para. 15. See also JS1, p. 9, JS7, para. 7 and JS10, p. 13.
- ¹⁴⁶ JS7, para. 13.
- ¹⁴⁷ JS1, p. 9.
- ¹⁴⁸ HRW, para. 15.
- ¹⁴⁹ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.180–136.184 and 136.186–136.190.
- ¹⁵⁰ LCA, para. 16.
- ¹⁵¹ ODVV, para. 27.
- ¹⁵² JS1, p. 6.
- ¹⁵³ ECLJ, para. 9.
- ¹⁵⁴ HRW, para. 20. See also JS1, p. 5 and AHRC, para. 25.
- ¹⁵⁵ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.15, 136.78–136.115 and 136.125–136.127.
- ¹⁵⁶ JS3, p. 3. See also JS4, p. 4.
- ¹⁵⁷ SHRL, para. 15. See also JS10, para. 11.
- ¹⁵⁸ AI, para. 12.
- ¹⁵⁹ JS3, p. 3 and JS4, p. 4. See also LCA, para. 13. AI, paras. 4 and 13.
- ¹⁶⁰ JS4, p. 4. See also JS8, para. 2.
- ¹⁶¹ JS3, pp. 3-5.
- ¹⁶² JS3, p. 5.
- ¹⁶³ JS10, p. 13.
- ¹⁶⁴ JS4, p. 5.
- ¹⁶⁵ JS8, para. 8. See also SHRL, para. 6 and JS4, p. 5.
- ¹⁶⁶ SHRL, p. 7. See also JS3, p. 5, JS4, p. 6 and WILFP, para. 2.
- ¹⁶⁷ JS1, p. 2.
- ¹⁶⁸ SHRL, paras. 3-5. See also JS10, paras. 37, 40 and 41.
- ¹⁶⁹ JS1, p. 3. See also JS10, pp. 12-13.
- ¹⁷⁰ For the full text of the recommendation see A/HRC/31/14, para. 136.87 (Peru).
- ¹⁷¹ SHRL, para. 11.
- ¹⁷² SHRL, para. 13. See also JS4, p. 5.
- ¹⁷³ AI, p. 5. See also JS1, p. 1, LCA, para. 8.
- ¹⁷⁴ For relevant recommendations see A/HRC/31/14, paras. 136.235–136.290.
- ¹⁷⁵ JS3, pp. 7-9.
- ¹⁷⁶ JS12, para. 2.
- ¹⁷⁷ JS12, para. 5. See also paras. 6-8.
- ¹⁷⁸ JS12, para. 2.
- ¹⁷⁹ AI, para. 5. See also JS3, p. 5 and HRW, para. 3.
- ¹⁸⁰ JS1, p. 3. See also AI, para. 22, HRFA, section 4, p. 5, JS4, p. 8, JS5, paras. 2 and 51, AI, paras. 22 and 29, and LCA, para. 3.
- ¹⁸¹ JS8, para. 18.
- ¹⁸² HRW, para. 8. See also AI, p. 5, LCA, para. 34, HRFA, section 7, p. 8, JS1, p. 3, JS3, p. 7 and JS8, paras. 22-24.

-
- ¹⁸³ HRFA, Section 7, p. 9. See also JS1, p. 6, LCA, para. 34, AI, p. 5 and JS3, p. 7.
- ¹⁸⁴ LCA, para. 36. HRFA, Section 7, p. 8, ODVV, paras. 29 and 30, and JS3, p. 6.
- ¹⁸⁵ JS3, p. 6 and JS4, p. 9. See also JS1, p. 3.
- ¹⁸⁶ FMSI, para. 7.
- ¹⁸⁷ FMSI, para. 10. See also JS1, p. 3 and JS3, p. 6.
- ¹⁸⁸ JS8, para. 22.
- ¹⁸⁹ JS3, p. 7 and JS4, p. 10. See also LCA, para. 30.
- ¹⁹⁰ FMSI, p. 6, para. 1. See also JS1, p. 3.
- ¹⁹¹ JS1, p. 3. See also LCA, para. 30 and FMSI, p. 6, para. 2.
- ¹⁹² LCA, para. 33.
- ¹⁹³ JS1, p. 3. See also HRFA, section 4, p. 6, JS3, p. 6, JS4, p. 9, ODVV, paras. 13 and 16, AI, para. 25, and HRW, paras. 5 and 7.
- ¹⁹⁴ HRW, para. 7.
- ¹⁹⁵ AI, para. 27. See also HRW, para. 6 and ODVV, para. 7.
- ¹⁹⁶ JS8, para. 25. See also AHRC, paras. 36-37, JS7, para. 39, JS1, p. 3, JS3, p. 6, JS4, p. 10, HRW, para. 8 and AI, p. 5.
- ¹⁹⁷ JS4, p. 11. See also JS5, para. 83.
-